



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/03/09 PROCES VERBAL

Le vingt six mars deux mille neuf, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le dix neuf mars deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Secrétaire de séance : Jean-Michel REYNIER

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY
Stéphanie BOUVIER a remplacé Monique ROUY à partir de l'examen du point n°4.3.
- *Laragne-Montéglin* : Jean-Michel REYNIER, Auguste TRUPHEME, Martine MEISSIMILLY
- *Lazer* : Patricia MORHET RICHAUD, Brigitte LACROIX
- *Le Poët* : Pierre FAY, Alain MONTAY
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Régis ROUMIEU

Absents non représentés : Yves JACOB et Danièle VIEUX

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16/02/09 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Budget général :
 - Compte administratif 2008
 - Compte de gestion
 - Budget primitif 2009
 - Taux de TPU 2009
 - Cotisations 2009
 - Contributions aux syndicats mixtes pour l'année 2009
 - Attribution de subventions pour l'année 2009
 - Dotation de Solidarité Communautaire 2009
 - Amortissement des immobilisations
 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Création d'un emploi d'agent de déchetterie en Contrat d'Avenir

- Budget annexe des déchets ménagers et assimilés :
 - Compte administratif 2008
 - Compte de gestion
 - Budget primitif 2009
 - Amortissement des immobilisations
 - Taxes et produits irrécouvrables
- Budget annexe de la ZA des Grandes Blaches :
 - Compte administratif 2008
 - Compte de gestion
 - Budget primitif 2009
- Budget annexe de la ZA des Grands Champs :
 - Compte administratif 2008
 - Compte de gestion
 - Budget primitif 2009
- Budget annexe du SPANC :
 - Budget primitif 2009
 - Amortissement des immobilisations
- Relais de Services Publics / demande de subvention 2009
- Convention de partenariat IMMOPRO 05
- Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement non collectif / convention avec le Département des Hautes-Alpes
- Marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Marché d'enlèvement, transport et traitement des DDM
- Travaux d'aménagement de la ZA intercommunale des Grandes Blaches / constitution d'un groupement de commande et lancement d'une consultation
- Questions diverses



1. Budget général

1.1. Compte administratif 2008

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Votants : 13 - Suffrages exprimés : 13 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe 2008 de la ZA des Grandes Blaches dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe de la ZA des Grandes Blaches, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	34 503,63	107 782,59	142 286,22
Recettes	143 544,55	0	143 544,55

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	142 285,84	0	142 285,84
Recettes	0	16 487,50	16 487,50

Récapitulatif / réalisations 2008 et reports 2007 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	142 286,22	143 544,55	1 258,33
Section d'investissement	142 285,84	16 487,50	- 125 798,34
			- 124 540,01

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.2. Compte de gestion

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3. Budget primitif 2009

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le budget primitif 2009 est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 2.186.535 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 575.581 €

1.3.Taux de TPU 2009

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le taux de référence de la Taxe Professionnelle Unique a été fixé à 9,44 %. Ce taux correspond au prélèvement moyen opéré par les communes et par la CCL sur le territoire intercommunal, l'année précédant l'instauration de la TPU.

Lors de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique, lorsqu'il apparaît des disparités entre les taux communaux de taxe professionnelle, la loi prévoit un mécanisme obligatoire d'unification progressive des taux. La durée d'unification progressive, fixée la première année d'application du régime de TPU, est fonction du rapport initial entre le taux de la commune la moins imposée et le taux de la commune la plus imposée.

Pour ce qui concerne la CCL, au moment du passage à la TPU, la période de lissage des taux a été fixée à 7 ans (de 2004 à 2010).

Considérant que la CCL se trouve toujours en période de lissage, le Conseil Communautaire décide de ne pas modifier en 2009 le taux de TPU fixé à 9,44 %.

1.5. Cotisations 2009

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Pour 2009, le Conseil Communautaire décide de verser une cotisation aux organismes suivants :

- Association Pays Sisteronais-Buëch : 5.594 € (cotisation d'adhésion)
- Association Pays Sisteronais Buëch : 3.133,50 € (concours versé pour le programme Interreg Alcotra / gestion des déchets)
- Mission Jeunes : 2.890 € au titre de l'année 2008
- Mission jeunes : 2.890 € au titre de l'année 2009
- Association des Maires et Présidents d'EPCI de France : 260 €
- Hautes-Alpes Développement : 100 €
- Réseau Education Environnement : 40 €
- Fondation du Patrimoine : 500 €
- Association Régionale des EREF : 40 €

Le Conseil Communautaire décide de porter ces sommes au compte 6281 du budget primitif 2009.

1.6. Contributions aux syndicats mixtes pour l'année 2009

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Pour 2009, les contributions de la CCL aux syndicats mixtes auxquelles elle appartient se décomposent comme suit :

- SMEMPAB : 35.495 € (dont 260 € pour les élèves de l'Harmonie)
- SMIGIBA : 4.149 €
- SMAVD : 6.222,94 €
- Syndicat Mixte des Baronnies Provençales : 6.417 €
- Syndicat mixte AGEDI : 510,69 €

Le Conseil Communautaire décide d'inscrire la somme de 52.900 € au compte 6554 du budget général.

1.7. Attribution de subventions pour l'année 2009

M. Jacques ROUY, Président de l'association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians » n'a pas participé au vote de cette délibération.

Votants : 13 - Suffrages exprimés : 13 (13 voix pour)

Pour 2009, le Conseil Communautaire décide d'inscrire la somme de 72.400 € au compte 6574 du budget général et de verser une subvention aux organismes suivants :

- A l'Office de Tourisme du Laragnais : 48.300 € (pour la promotion, l'animation et l'accueil touristiques sur le territoire laragnais),

- A la Plateforme Initiative Locale Sud 05 : 2.500 €(pour l'aide à l'installation ou à la reprise d'entreprises sur le territoire laragnais),
- Aux Festives Intercommunales du Laragnais : 6.000 €(pour l'organisation de la fête intercommunale 2009),
- A l'association des randonneurs du Laragnais : 200 € (pour le développement d'activités de randonnée pédestre sur le territoire laragnais),
- A Pile ou Versa : 2.500 € (pour l'organisation d'un festival de théâtre itinérant dans le Laragnais à l'automne 2009),
- A Gyp Art et Matière : 3.000 € (pour l'organisation d'un symposium de sculpture dans le Laragnais en août 2009),
- A l'Espace Infos Energie : 3.000 € (pour l'organisation de permanences au Relais de Services Publics du Laragnais),
- A MEDIAVIC 05 : 1.000 € (pour l'organisation de permanences juridiques en lien avec le Relais de Services Publics),
- Au CIDFF : 1.000 € (pour le maintien des permanences décentralisées mises en place en lien avec le Relais de Services Publics),
- A l'association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians » : 200 € (pour la réalisation d'animations sur l'histoire et l'activité de la Poste en milieu rural).

1.8. Dotation de Solidarité Communautaire 2009

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Par délibération en date du 30 mars 2006 prise en application des dispositions de l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes membres de la CCL.

Les critères de répartition de la DSC ont été fixés de la façon suivante par le Conseil Communautaire :

- population INSEE (45 %)
- potentiel fiscal (45 %)
- part fixe (10 %)

La Commission des Finances propose de fixer à 48.000 € le montant de la DSC pour l'année 2009.

La DSC se répartirait donc comme suit :

- Eyguians : 3.144,61 €
- Laragne Montéglin : 23.777,91 €
- Lazer : 3.988,71 €
- Le Poët : 5.640,11 €
- Monétier Allemont : 2.645,51 €
- Upaix : 4.096,91 €
- Ventavon : 4.706,31 €

A cette somme s'ajouteraient 285,71 € par commune qui correspondent à la part fixe de la DSC que la CCL a omis de verser à ses communes membres en 2008.

Le Conseil Communautaire décide d'inscrire la somme de 50.000 € au compte 73962 du budget primitif.

1.9. Amortissement des immobilisations

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide de récapituler ainsi qu'il suit la durée d'amortissement choisie pour chaque catégorie de biens amortissables :

Catégorie de bien	Compte d'imputation	Durée d'amortissement
Frais d'études et d'insertion	203	5 ans
Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé	204	5 ans
Subventions d'équipement versées à un organisme public	204	10 ans
Site Internet et logiciels informatiques	205	5 ans
Remorque et autres matériels roulants et outillage de voirie	2157	5 ans
Tonne à lisier	2158	10 ans
Signalétique	2158	2 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5 ans
Matériel informatique	2183	2 ans
Matériel de bureau (dont photocopieur et standard téléphonique)	2183	5 ans

Par délibération en date du 14 avril 2008, Le Conseil Communautaire a en outre décidé que tous les biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 € seraient amortis en 1 an.

Les subventions reçues pour financer les investissements amortissables seront transférées progressivement à la section de fonctionnement du budget. La quote-part de subvention transférée sera égale au montant de la subvention rapporté à la durée d'amortissement du bien auquel elle se rapporte.

1.10. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Considérant la nécessité de désigner un chef d'équipe parmi les agents de la déchetterie intercommunale,

Considérant le fait que l'un des adjoints techniques de 1^{ière} classe actuellement affectés à la déchetterie est prêt à assumer cette responsabilité et dispose des conditions d'ancienneté nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant que la CAP qui s'est réunie le 19 février 2009 a donné un avis favorable à cet avancement,

le Conseil Communautaire décide :

- 1) de créer à compter du 15/04/09 un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35H00 ;
- 2) de supprimer à compter du 15/04/09 un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35H00 ;
- 3) de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la CCL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé sur cet emploi et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la CCL aux articles prévus à cet effet.

1.11. Création d'un emploi d'agent de déchetterie en Contrat d'Avenir

Voteants : 14 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour et 3 abstentions)

Afin d'améliorer le fonctionnement de la déchetterie, le Conseil Communautaire :

- décide de créer un poste d'agent de déchetterie de 26H00 hebdomadaires en Contrat d'Avenir pour une durée de 2 ans à compter du 01/06/09 ;
- indique que cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur ;
- précise que cet agent sera affecté pour la totalité de son temps de travail au budget annexe des déchets ménagers et assimilés ;
- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les formalités nécessaires à cette affaire ainsi que le contrat de travail de la personne qui occupera le poste.

La personne recrutée aura notamment pour fonctions :

- d'assurer le gardiennage de la déchetterie en accueillant les usagers et en les aidant à trier leurs déchets ;
- d'assurer l'entretien et le nettoyage des Points Propres et de la déchetterie ;
- d'assister les agents chargés de la collecte des cartons, du verre et des encombrants.

2. Budget annexe des déchets ménagers et assimilés

2.1. Compte administratif 2008

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Voteants : 13 - Suffrages exprimés : 13 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe pour les déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2008 dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif annexe des déchets ménagers et assimilés et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe pour les déchets ménagers et assimilés, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section d'exploitation :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	523 642,24	0	523 642,24
Recettes	518 470,25	0	518 470,25

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	61 953,94	21 370,17	83 324,11
Recettes	84 823,79	0	84 823,79

Récapitulatif / réalisations 2008 et reports 2007 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	523 642,24	518 470,25	- 5 171,99
Section d'investissement	83 324,11	84 823,79	1 499,68
			- 3 672,31

Restes à réaliser à reporter en 2009 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	3 800,00	0	3 800,00

Résultat cumulé : réalisations 2008 + reports 2007 + restes à réaliser :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	523 642,24	518 470,25	- 5 171,99
Section d'investissement	87 124,11	84 823,79	- 2 300,32
			- 7 472,31

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2. Compte de gestion

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3. Budget primitif 2009

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le budget annexe 2009 des déchets ménagers et assimilés est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section d'exploitation : total de dépenses et de recettes de 624.130 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 48.070 €

2.4. Amortissement des immobilisations

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide de récapituler ainsi qu'il suit la durée d'amortissement choisie pour chaque catégorie de biens amortissables :

Catégorie de bien	Compte d'imputation	Durée d'amortissement
Frais d'études et d'insertion	203	5 ans
Logiciels informatiques	205	5 ans
Constructions, installations générales, agencement et aménagements	213	20 ans
Véhicules (dont camion de collecte des déchets)	2182	20 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Conteneurs OM et bacs Points Propres	2188 ou 21788	5 ans
Matériel incendie (RIA)	2188	5 ans
Bennes	2188	20 ans
Magasin de stockage des DDM	2188	20 ans

Le tableau ci-dessus reprend les délibérations du Conseil Communautaire en date du 26/03/07 et du 14/04/08.

Tous les biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 € seront amortis en 1 an.

Les subventions reçues pour financer les investissements amortissables seront transférées progressivement à la section de fonctionnement du budget. La quote-part de subvention transférée sera égale au montant de la subvention rapporté à la durée d'amortissement du bien auquel elle se rapporte.

2.5. Taxes et produits irrécouvrables

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (10 voix pour et 4 voix contre)

La Trésorerie de Laragne a transmis à la CCL 2 états de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères irrécouvrables.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur des titres de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le produit s'élève à :
 - 378,00 € pour l'état du 11/02/09 ;
 - 126,00 € pour l'état du 18/03/09.
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3. Budget annexe de la ZA des Grandes Blaches

3.1. Compte administratif 2008

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Votants : 13 - Suffrages exprimés : 13 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe 2008 de la ZA des Grandes Blaches dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe de la ZA des Grandes Blaches, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	34 503,63	107 782,59	142 286,22
Recettes	143 544,55	0	143 544,55

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	142 285,84	0	142 285,84
Recettes	0	16 487,50	16 487,50

Récapitulatif / réalisations 2008 et reports 2007 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	142 286,22	143 544,55	1 258,33
Section d'investissement	142 285,84	16 487,50	- 125 798,34
			- 124 540,01

4) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2. Compte de gestion

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3. Budget primitif 2009

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le budget annexe 2009 de la ZA des Grandes Blaches est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 875.500 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 556.990 €

4. Budget annexe de la ZA des Grands Champs

4.1. Compte administratif 2008

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Votants : 13 - Suffrages exprimés : 13 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe 2008 de la ZA des Grands Champs dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe de la ZA des Grands Champs, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	59 119,95	540 018,61	599 138,56
Recettes	700 086,01	0	700 086,01

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	1 007 717,15	0	1 007 717,15
Recettes	408 630,00	429 507,67	838 137,67

Récapitulatif / réalisations 2008 et reports 2007 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	599 138,56	700 086,01	100 947,45
Section d'investissement	1 007 717,15	838 137,67	- 169 579,48
			- 68 632,03

- 6) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 7) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.2. Compte de gestion

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.3. Budget primitif 2009

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le budget annexe 2009 de la ZA des Grands Champs est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 1.267.420 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 1.221.320 €

5. Budget annexe du SPANC

5.1 Budget primitif 2009

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le budget annexe 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section d'exploitation : total de dépenses et de recettes de 30.030 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 830 €

5.2. Amortissement des immobilisations

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide d'affecter du budget général au budget annexe du SPANC le bien ci-dessous :

Désignation du bien	N° inventaire au BP	Date d'acquisition	Valeur initiale
Logiciel SPANC	404 MAT 002 2183	05/05/2008	861,65 €

Le Conseil Communautaire décide de fixer à 1 an la durée d'amortissement de ce logiciel.

6. Relais de Services Publics / Demande de subvention 2009

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

L'Espace Emploi Formation Création du Laragnais a été labellisé « Relais de Services Publics » à la suite de la signature d'une convention avec l'Etat et les différents organismes partenaires du secteur de l'emploi et du secteur social.

Pour l'année 2009, le budget prévisionnel de fonctionnement du Relais de Services Publics s'élève à 95.976 €.

Une aide financière de l'Etat d'un montant de 10.000 € peut être attribuée à la CCL pour le fonctionnement du Relais de Services Publics.

Le Conseil Communautaire sollicite une aide financière de 10.000 € au titre du FNADT pour le fonctionnement du Relais de Services Publics du Laragnais au titre de l'année 2009.

Le Conseil Communautaire souhaite que le montant de cette subvention puisse être réévalué chaque année en fonction de l'augmentation des dépenses de fonctionnement du Relais de Services Publics.

7. Convention de partenariat IMMOPRO 05

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

IMMOPRO 05 est une plateforme Internet qui recense les locaux et les terrains disponibles dans les Hautes-Alpes pour l'implantation d'activités économiques. Ce site est piloté par la Chambre de Commerce et d'Industrie 05 et par l'association Hautes-Alpes Développement. Les Communautés de Communes alimentent la plateforme et assurent la mise à jour des données. La CCI et HAD ont adressé à la CCL une proposition de convention concernant IMMOPRO 05 afin de matérialiser le partenariat engagé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat IMMOPRO 05.

8. Mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement non collectif / convention avec le Département des Hautes-Alpes

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 13 (13 voix pour et 1 abstention)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Conseil Général a mis en place une assistance technique aux communes et aux communautés de communes dans le domaine de l'eau potable (SATEP), de l'assainissement collectif (SATESE), de l'assainissement non collectif (SATAA) et de l'entretien des cours d'eau.

Les communes membres de la CCL bénéficiaient ainsi gratuitement des services du SATEP et du SATESE. La CCL, titulaire de la compétence « assainissement non collectif », bénéficiait des services du SATAA.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 modifie le cadre des missions d'assistance technique du Département en les faisant entrer en partie dans le champ concurrentiel. Le décret du 26 décembre 2007 en précise les modalités d'application, notamment les critères d'éligibilité des communes et des communautés de communes selon leur potentiel financier et leur population. Ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2009.

Pour pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement non collectif (assistance pour la mise en œuvre des contrôles, pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages et pour l'élaboration de programmes de formation du personnel), la CCL doit signer une convention avec le Conseil Général. La rémunération de l'assistance technique du Département est fixée à 0,10 € par habitant soit 614,20 € par an pour la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer une convention d'assistance technique avec le Département des Hautes-Alpes dans le domaine de l'assainissement non collectif ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au compte 6288 du budget primitif 2009.

9. Marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

La Commission des Finances et la Commission Environnement qui se sont réunies le 28 janvier 2009 proposent de lancer un nouvel appel public à la concurrence pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et encombrants) car les contrats en cours arriveront à leur terme le 31 juillet 2009.

3 lots ont été définis :

- Lot n° 1 : collecte et transport des ordures ménagères vers un centre de traitement agréé,
- Lot n° 2 : transport des encombrants de la déchetterie vers un centre de traitement agréé,
- Lot n° 3 : traitement des ordures ménagères et des encombrants sur un site agréé ;

Il est également proposé :

- de supprimer la collecte en porte à porte dans le centre ville de Laragne ;
- de donner aux entreprises un planning de collecte indicatif avec possibilité de proposer un autre planning en variante ;
- de fixer la durée du marché à 3 ans avec possibilité de renouvellement une fois pour la même durée.

Le montant du marché est évalué à 1.811.550 € pour 6 ans.

Le Conseil Communautaire autorise le Président de la CCL à lancer un appel d'offres ouvert pour la collecte, le transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés et à signer les marchés avec les candidats qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

10. Marché d'enlèvement, transport et traitement des DDM

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Le marché d'enlèvement, transport et traitement des Déchets Dangereux des Ménages (DDM = acides, bases, réactifs, solvants, pâteux, néons, peintures, filtres, produits phytosanitaires) arrivera à son terme le 31 mars 2009.

3 entreprises ont répondu à la nouvelle consultation lancée par la CCL (SPUR Environnement, Valortec et Labo Services). Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans la consultation (prix et délais d'intervention) est celle proposée par SPUR Environnement. Cette entreprise propose un traitement des DDM sur le site de Rognac (13).

Le marché serait établi pour une durée de 3 ans. Le montant du marché est estimé à 60.000 € compte tenu des quantités prévisionnelles de déchets récupérés. L'entreprise SPUR Environnement s'engage à déduire de ses factures les subventions versées par l'Agence de l'Eau.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un contrat avec SPUR Environnement pour l'enlèvement, le transport et le traitement des DDM.

11. Travaux d'aménagement de la ZA intercommunale des Grandes Blaches / constitution d'un groupement de commande et lancement d'une consultation

Votants : 14 - Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour)

Par délibération en date du 18 février 2005, le Conseil Communautaire a confié à la DDE la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités intercommunales des Grandes Blaches située sur la commune du Poët. Le projet d'aménagement établi par la DDE en mars 2008 fait ressortir un montant prévisionnel de travaux de 1.102.000 € auquel s'ajoute le coût de l'aspersion (58.000 € HT) soit au total 1.160.000 € HT. Le coût des travaux d'aménagement extérieurs à la zone est estimé à 214.000 € HT à la charge de la commune du Poët.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement extérieurs à la zone et les travaux d'aménagement de la zone elle-même dans un cadre unique, la CCL et la commune du Poët souhaitent constituer un groupement de commande conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

En application de l'article 26 du Code des Marchés Publics, le montant prévisionnel des travaux permet de passer le marché selon une procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire :

- valide le projet d'aménagement de la ZA des Grandes Blaches tel qu'établi par la DDE ;
- autorise le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux selon une procédure adaptée, en application de l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
- approuve l'établissement d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCL et la commune du Poët ;
- autorise le Président à signer cette convention.